

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
ROUTE DE REBILLON
2025-28

Le Maire de MEILHAN

VU le Code de la Route et notamment les articles R 44 et 225,
VU le Code des Communes notamment les articles L 131.1 à L 131.4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
VU la loi du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, signalisation des routes et notamment la 8ème partie relative à la signalisation temporaire, approuvée par arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,
VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes
Vu la demande de permission de voirie déposée par M. CABALLERO Christopher représentant l'entreprise CABALLERO TP – à Poyartin relative à des travaux de raccordement d'un particulier à la fibre

CONSIDERANT la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire afin de prévenir ces risques ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement des travaux, de réglementer la circulation sur les lieux des travaux, en bordure de la propriété n° 110 Route de Rébillon, le 10 mai 2025.

Article 2 : Le chantier sera signalé aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise réalisant les travaux.

Article 3 : L'accès aux propriétés riveraines pour les véhicules de secours incendie sera maintenu possible à tout moment.

Article 4 : Les prescriptions du présent arrêté sont valables le 10 mai 2025.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie de MEILHAN et de part et d'autre du chantier.

Article 6 : Madame Le Maire de Meilhan, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de TARTAS, Monsieur le Président de la Communauté des Communes du Pays Tarusate, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à MEILHAN, le 06/05/2025

Le Maire
Patricia LOUBERE

Par délégation
M. Claude LACOSTE, 1er adjoint



Copie sera adressée à :

Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de TARTAS

Monsieur le Président de la Communauté des Communes du Pays Tarusate

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

ARRETE 2025- 28 AFFICHE EN MAIRIE A COMPTER du 07/05/2025